

Le Maire expose que les travaux d'aménagement du chemin du Bon Curé depuis l'avenue de Génobois (côté RN 57) jusqu'au foyer pour personnes âgées qui doit entrer en service fin Octobre 1976, doivent être effectués dans les délais les plus courts.

L'assiette de la voirie nécessite la possession d'une parcelle de 939 m² 25 faisant partie des terrains cadastrés section Z n° 103, 104 et 135 lieudit "Chaudeau" appartenant à la Ste PARPEX & Cie, société en nom collectif dont le siège social est à 93290 TREMBLAY, les GONESSES 2 à 8, rue Georges Bizet Centre Commercial "Les Cottages".

Comme il n'est pas possible d'obtenir la cession de cette parcelle à l'amiable, il y a lieu de demander à M. le Préfet la déclaration d'utilité publique en vue de l'expropriation pour cette acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- décide l'acquisition de la parcelle d'une superficie de 939 m² 25 appartenant à la Ste PARPEX ci-dessus désignée, au prix qui sera fixé par le Service des Domaines,

- demande à M. le Préfet de bien vouloir ordonner une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour cette acquisition.